



# Commune de La Clusaz

## L'Elaboration du PLU

### Le projet d'Aménagement et de Développement Durables



**Réunion publique  
d'information et de débat**

**le 19 juin 2013, à 20h  
à la Salle des Fêtes**

**Lettre  
d'information  
municipale**

# n°3

Madame, Monsieur,

Notre précédent numéro de juillet 2012 vous a apporté, nous l'espérons, les informations vous permettant de mieux saisir toute la portée des enjeux de notre futur Plan Local d'Urbanisme, tels qu'ils ont pu être dégagés du diagnostic.

Ces enjeux ont permis à vos élus d'engager la réflexion sur les choix à faire pour l'avenir, puis de commencer à formaliser ces choix dans le cadre d'un projet politique global, ce que la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (du 13 décembre 2000) a baptisé le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) lequel a été renforcé par la loi portant Engagement National pour l'Environnement.

**L'élaboration du PADD constitue une étape importante** de la démarche puisqu'il en découle l'expression des grandes lignes de l'évolution de notre commune pour les 10 à 15 prochaines années.

Ce PADD sera complété par des Orientations d'Aménagement et de Programmation, c'est à dire des objectifs plus détaillés sur certains secteurs ou thèmes reconnus comme étant stratégiques pour le développement de notre commune.

Qu'est-ce que le PADD ? Quel est son contenu ? A quels enjeux nationaux, régionaux et locaux doit-il répondre ?

Cette troisième lettre d'information vous propose des premiers éléments d'information, ainsi que les orientations générales pressenties par le Conseil Municipal pour le devenir de notre commune.

**La réflexion sur le PADD est en effet amorcée**, et l'équipe municipale souhaite vous faire part de cette base de réflexion, afin que vous, résidents de La Clusaz, puissiez vous exprimer et nous permettre de construire avec vous un projet durable et d'intérêt collectif, porté par le plus grand nombre.

La prochaine réunion publique a été organisée dans cet objectif, et constitue une étape clef de l'élaboration de notre projet communal. Nous vous y espérons aussi nombreux et participatifs que lors de notre précédente rencontre.

Le PADD a fait l'objet d'un premier débat au sein du Conseil Municipal, puis c'est la dernière phase d'élaboration du PLU qui va s'engager : celle de la traduction réglementaire du projet (plan de zonage, règlement d'urbanisme, ...) et de la mise en forme du dossier de PLU. Mais nous n'en sommes pas encore là,...

Nous vous rappelons que divers documents d'information sur le PLU, ainsi qu'un registre de remarques, sont ouverts à votre intention, en Mairie, n'hésitez pas à les consulter et à intervenir.

Votre Maire, André VITTOZ  
et l'ensemble du Conseil Municipal

# 1 - QU'EST-CE QUE LE DEVELOPPEMENT DURABLE ?

## Une notion déjà ancienne, de portée universelle...

« Un mode de développement qui réponde aux besoins du présent, sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ».

(1ère définition donnée en 1986 par la Commission de Mme BRUNTLAND, reprise en 1992, lors de la conférence mondiale des Nations Unies de RIO).

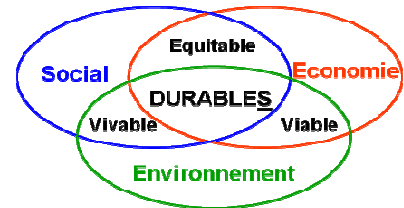
« L'ambition première d'un projet territorial de développement durable est d'engager le territoire, ses acteurs et ses habitants dans une démarche d'amélioration continue guidée par les finalités du développement durable ».

(Cadre national de référence pour des projets territoriaux de développement durable).

**Un engagement à promouvoir des modes de développement plus respectueux de l'environnement, de la solidarité sociale et de l'épanouissement culturel.**

La convergence de trois préoccupations d'ordre :

- social
- économique
- environnemental



... Une notion à traduire dans le PADD de La Clusaz :

Sur le fond : Sorte de charte politique, le PADD est la "clef de voûte" du PLU : Il expose les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme, qui concernent l'organisation de l'ensemble du territoire communal, pour les années à venir.

Sur la forme : Le PADD constitue une pièce obligatoire du dossier de PLU. Il est essentiel dans la cohérence du document d'urbanisme : les autres pièces du PLU qui ont une valeur juridique doivent être en cohérence avec le PADD.

## Les 5 finalités reconnues essentielles pour l'avenir de la planète

(d'après le "Cadre national de référence des projets territoriaux de développement durable et les agendas 21 locaux")

- Finalité 1 :** Le changement climatique (lutte, adaptation) et la protection de l'atmosphère.
- Finalité 2 :** La préservation de la biodiversité, la protection et la gestion des milieux et des ressources.
- Finalité 3 :** L'épanouissement de tous les êtres humains par l'accès à une bonne qualité de vie.
- Finalité 4 :** La cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations.
- Finalité 5 :** Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

## Le contenu du PADD

(Article L123-1-3 du Code de l'Urbanisme, modifié par la loi Engagement National pour l'Environnement)

**"Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables** définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

**Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain."**

## Des principes à transposer au PLU de La Clusaz

**Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables doit respecter les grands principes de la loi "Solidarité et Renouveau Urbain"** exprimés sous les articles L. 110 et L. 121-1 du Code de l'Urbanisme :

- Principe d'équilibre entre développement et protection, entre espaces naturels et espaces urbanisés.
- Principe de diversité et de mixité sociale et urbaine : diversité de la population, mixité des fonctions.
- Principe d'utilisation économe de l'espace.
- Principe de gouvernance : participation, partenariat, solidarité, précaution, prévention,...

## La prise en compte des orientations définies à l'échelle du bassin de vie

Sur la base du diagnostic réalisé en partenariat avec les différents « acteurs du territoire » qui sont associés à la démarche (Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT), Etat, Conseil Général, Chambre d'Agriculture, Chambres consulaires,...), se sont dégagés des enjeux pour l'avenir qui ont fondé le projet communal qu'est le PADD. Dans leur travail sur le PLU et notamment son PADD, les élus doivent veiller à sa compatibilité avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Fier-Aravis, un document de planification stratégique approuvé en octobre 2011 pour les treize communes du Syndicat mixte Fier-Aravis.

## 2 – QUEL PROJET DURABLE ?

Les élus de La Clusaz envisagent d'articuler le PADD de la commune autour de trois grands axes, traduisant trois grandes ambitions :

Axe 1 :	<b>Développer et organiser la vie locale</b>	➔	Pour rester un village vivant, habité, qui réponde aux besoins de proximité de la population locale.
Axe 2 :	<b>Soutenir le dynamisme économique de la station</b>	➔	Pour préserver et renforcer l'attractivité touristique de La Clusaz, en s'appuyant sur les qualités et particularités du territoire.
Axe 3 :	<b>Préserver et valoriser le patrimoine paysager et naturel exceptionnel</b>	➔	Protéger et valoriser le patrimoine culturel, paysager et environnemental dont nous avons la responsabilité, qui est nécessaire à l'attractivité touristique de La Clusaz et contribue à la qualité du cadre de vie des habitants.

## Les orientations générales envisagées pour le PADD

### *Axe 1 : Développer et organiser la vie locale*

**Répondre aux besoins de la population en termes de logements, de services de proximité et d'emplois**

- Favoriser la réhabilitation et le développement d'un parc de logements plus diversifié pour l'équilibre générationnel et social de la population
- Soutenir la diversité de l'économie locale
- Répondre aux besoins de proximité en termes de services, d'équipements et d'infrastructures



**Organiser le développement pour un fonctionnement optimisé et une qualité de vie améliorée**

- Opter pour un mode de développement moins consommateur d'espace
- Organiser de manière raisonnée le développement futur de l'urbanisation

### *Axe II : Soutenir le dynamisme économique de la station*

**Préserver le caractère d'un village "de charme", station d'hiver et d'été**

- Protéger et valoriser le paysage et le patrimoine agro-pastoral de la station village
- Valoriser les qualités d'ambiance du village

## Poursuivre le développement et la valorisation des infrastructures et équipements touristiques et renforcer le positionnement "station sportive"

- Soutenir le renouvellement et le développement du parc d'hébergement touristique
- Prévoir un renforcement raisonné des infrastructures liées au ski
- Diversifier et développer l'offre hors ski et sportive, hiver et été



## Améliorer la fonctionnalité de la station

- Améliorer les conditions d'accessibilité et de déplacement dans la station
- Renforcer l'hébergement des travailleurs saisonniers

## Axe III : Préserver et valoriser le patrimoine paysager et naturel exceptionnel

### Préserver la biodiversité et la mosaïque de milieux naturels

- Préserver les continuums écologiques, nécessaires à la pérennité des espèces

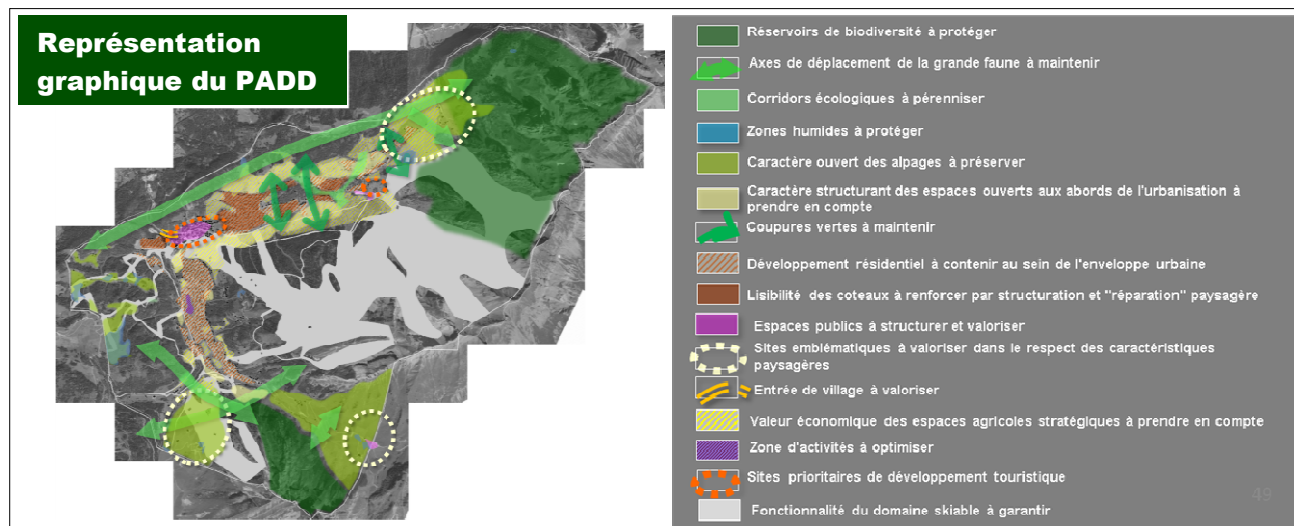
### Préserver et valoriser le patrimoine paysager et culturel identitaires de la station

- Préserver le paysage agro-pastoral dans toutes ses composantes
- Mieux structurer le développement de l'urbanisation afin de ne pas porter atteinte au paysage
- Valoriser les sites emblématiques de la commune
- Renforcer l'accessibilité maîtrisée aux espaces naturels



### Promouvoir une approche environnementale du développement

- Prendre en compte et préserver les ressources naturelles
- Limiter la pollution, prendre en compte les risques et nuisances



**Mairie de La Clusaz**

B.P. 6

74 220 LA CLUSAZ

Tél. : 04.50.32.65.20 Fax : 04.50.32.65.21

Site Internet : <http://www.laclusaz.org>

Adresse @mail : [accueil-dgs@laclusaz.fr](mailto:accueil-dgs@laclusaz.fr)